



Audition de la FAPEE : Projet d'arrêté pour la garantie de l'État aux projets immobiliers des établissements de l'EFE

Madame la Présidente, chère Pascale,
Madame la Vice-présidente, chère Michèle,
Mesdames, messieurs les conseillers AFE,

Je voudrais tout d'abord vous remercier de nous avoir invité à faire devant votre commission nos commentaires sur le projet d'arrêté permettant d'accorder la garantie de l'État aux projets immobiliers des établissements d'enseignement français à l'étranger dans le cadre de l'article 198 de la Loi de finances pour 2021.

Cet arrêté prévu dans la loi était attendu de longue date et nous déplorons n'avoir été consulté à aucun moment de son élaboration.

Il est malheureusement conforme à ce quoi nous pouvions nous attendre et nous maintenons quasiment toutes les réserves que nous avons émises lors de notre audition en octobre dernier devant votre commission.

Voici nos commentaires

Côté positifs

- La garantie peut désormais être donnée pour des prêts visant à financer l'achat de terrains ;
- L'article de loi indique que la garantie couvre « au plus » 90% pour les établissements de l'UE et 80% pour ceux hors UE => l'arrêté indique clairement que la quotité garantie est fixée à ces valeurs ;
- Dans le cas d'une renégociation, s'il y a modification de l'échéancier de remboursement sans que cela n'augmente ni le montant ni la durée du prêt restant couverts par la garantie existante alors celle-ci reste valide => Mais qu'advient-il si la renégociation permet de diminuer le montant restant à payer ?

Côté négatifs

- Pourquoi demander 2 offres de prêts et pourquoi limiter à des établissements bénéficiant d'une notation dite « catégorie investissement » tout en permettant au ministre d'y déroger ?
- La garantie est rémunérée par une commission variable qui comme on s'y attendait tiendra compte du risque pays mais aussi et surtout du risque financier de l'établissement scolaire !

Cela ne fera que mettre en exergue l'adage « On ne prête qu'aux riches » ! Avec un taux compris entre 0,32% et 1,8% alors qu'il était jusqu'à présent fixé à 0,4% après avoir été pendant de nombreuses années de 0,3%. C'est une remise en cause du principe de mutualisation qui est un principe de base de la notion même de réseau.

- L'instruction des dossiers est particulièrement lourde et insatisfaisante :
 - Dépôt du dossier auprès du chef de poste diplomatique ;
 - Avis des représentants de parents d'élèves élus dans les instances de l'établissements => Il conviendrait de limiter la nécessité de requérir cet avis uniquement pour les établissements qui ne sont pas en gestion parentale.
 - Consultation du conseil consulaire => Comment cela va-t-il se passer ?
 - Evaluation par l'AEFE => il est essentiel que l'évaluation soit effectuée par une instance neutre et impartiale composée de représentants des services du MEAE, du MENJS et du MEFR et également des bénéficiaires à savoir les organismes gestionnaires d'établissements conventionnés et partenaires, et notamment les APE gestionnaires. L'AEFE a certes une expertise à apporter par le biais de son service immobilier mais vu qu'elle accompagne également à titre onéreux certains établissements dans le cadre de son service d'appui et de développement du réseau, elle ne peut être seule à évaluer un dossier. Et pourquoi pas d'ailleurs associer l'ANEFE à cette instance d'évaluation ?

Également, une mise en garde sur l'article permettant la renégociation d'un prêt. Sera-t-il possible à cette occasion de changer de prêteur ? Il ne semble pas !

En conclusion, le dispositif est totalement bureaucratique en laissant la part belle à l'administration et étant beaucoup moins attractif financièrement pour les établissements scolaires.

Merci de votre attention et je reste à disposition pour répondre à vos questions.

François Normant
Président de la FAPEE